RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCS 1

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €uros
Siège social : 38 avenue Hoche – 75008 Paris
RCS PARIS 804 577 658

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois juin à 11h45,

Les associés de la SAS SCS 1, au capital de 2000 euros, divisé en 2000 parts, se sont réunis au siège social de la Société sis 38 avenue Hoche, 75008 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- BOMARA HOLDING	possédant 75 parts
- CIRPA CONSTRUCTION	possédant 100 parts
- SI DES AUBRIS	possédant 150 parts
- SERPI	possédant 695 parts
- SAPEB	possédant 980 parts

Les associés présents ou représentés, réunissant la totalité des voix, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, DUTHILLEUL & ASSOCIES, régulièrement convoqué, est absent excusé.

M. Nicolas EPSTEIN, directeur général de la SAS SCS 1, préside la séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion établi par la présidence
- lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de la société relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2021
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visés à l'article L-227-10 du code de commerce
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la présidence
- affectation du résultat de l'exercice 2021
- proposition de solutions afin de solder rapidement le programme
- lecture du rapport spécial établi par la présidence
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ainsi que les accusés de réception correspondants,
- les pouvoirs des associés représentés
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial de la présidence,
- le rapport général du commissaire aux comptes
- le rapport spécial du commissaire aux comptes
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31/12/2021
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice pour la période 2021, avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial établis par la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les comptes clos au 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice net de **1 029 359,22 €**

Les comptes clos au 31 décembre 2021 font apparaître un résultat fiscal de **1 400 488 €**

L'Impôt sur les Sociétés s'élève à **371.129,00 €.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la présidence sur l'activité de la société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune dépense ayant trait aux charges déductibles visées à l'article 39-4 du CGI n'a été engagé au titre de cet exercice.

En conséquence, l'Assemblée des associés donne à la présidence, quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

TROISIEME RESOLUTION

Le bénéfice net s'élève à **1 029 359,22 €**.

La réserve légale est intégralement dotée ; compte tenu du résultat au 31 décembre 2021 et des sommes affectées au compte « Report à Nouveau » lors des précédentes assemblées générales, il est proposé d'affecter la somme de 2.000.000 € au compte courant des associés et le solde au compte de « Report à Nouveau ».

Cette affectation approuvée, le Report à Nouveau s'élèvera à **6.314.577,18 €.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

QUATRIEME RESOLUTION

Il est également proposé de verser aux associés un dividende de 2.000.000 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code du commerce, prend acte et approuve les conventions qui en font l'objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de la société DUTHILLEUL & ASSOCIES SAS, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Pierre Joffredo, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice ainsi que pendant les deux exercices précédents l'expiration des mandats deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, les associés décident de ne pas procéder à la désignation de commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

SEPTIEME RESOLUTION

Afin de solder rapidement le programme, les Associés décident de :

- Vendre les locaux libres actuellement en cours de travaux au prix du marché

- Vendre les lots occupés qui, compte tenu de tout le travail effectué précédemment, du statut de leur occupation (personnes âgées, invalides… habitant l'immeuble depuis longtemps, pour lesquelles un déménagement est inenvisageable) et du temps écoulé depuis le démarrage de l'opération, ne se libéreront plus à courte échéance au prix de 7.000 €/m² parking et cave incluse

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demeurant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le

[redacted]

me

[redacted]